

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Communauté de communes du Pays de Craon

Réhabilitation de réservoirs d'eau potable : L'Ormeau à Saint-Aignan-sur-Roë ; Tremblay à Congrier

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Communauté de communes du Pays de Craon, M. Christophe Langouet, président, 1, rue de Buchenberg, 53400 Craon. Tél. 02 43 06 82 84. Mèl : commande.publique@paysdecraon.fr Web : <https://www.paysdecraon.fr/> Siret : 20004855100010.

Groupe de commandes : non. L'avis implique un marché public.

Objet : réhabilitation de réservoirs d'eau potable : L'Ormeau à Saint-Aignan-sur-Roë (53) ; Tremblay à Congrier (53).

Référence acheteur : 2026PRODD001.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 1, rue de Buchenberg, 53400 Craon.

Classification CPV :

Principale : 45232154 - travaux de construction de châteaux d'eau pour l'eau potable.

Forme du marché :

Prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Valeur estimée hors TVA : 615 000 euros.

Conditions de participation :

Critères : renvoi au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : oui.

La visite aura lieu le mardi 16 décembre 2025 à 8 h 30 et uniquement sur rendez-vous auprès de M. Boisvion (Okare Ingénierie) au 06 75 41 50 93.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs : Lucille Verdon Fourmi.

Tél. 02 43 06 82 84.

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Dépôt dématérialisé : activé.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 16 janvier 2026 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24 novembre 2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info/>

Santé

La curatelle n'empêche pas de contester son hospitalisation

Une personne sous curatelle peut contester seule son hospitalisation d'office, sans son consentement, en soins psychiatriques.

Selon ce principe, elle peut aussi exercer un recours lorsque le juge des libertés a rejeté sa demande de remise en liberté, a indiqué la Cour de cassation.

Si l'hospitalisation d'office est prévue lorsque l'état mental du patient rend impossible son consentement et qu'une surveillance constante est justifiée, cette protection nécessaire doit respecter les libertés individuelles, les droits fondamentaux et la dignité de la personne, selon la cour de Cassation. Cette organisation a pour finalité l'intérêt de cette personne et favorise son autonomie dans la mesure du possible, ajoute-t-elle. (Cass. Civ 1, 5.7.2023, Z 23-10.096).

Vie pratique

La procédure de surendettement n'empêche pas l'expulsion

Ce n'est pas parce qu'un locataire a été déclaré en état de surendettement et a obtenu un effacement de ses dettes qu'il ne peut pas être expulsé pour non-paiement du loyer. C'est le cas lorsque l'obligation de quitter les lieux est devenue définitive avant que le dossier de surendettement ne soit accepté, a observé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui ne payait plus son loyer depuis des mois, faute d'en avoir les moyens, à cause de son surendettement. La commission départementale de surendettement a accepté le dossier et décidé d'effacer toutes les dettes non-professionnelles, soulignait ce locataire, en déduisant que son expulsion n'avait plus de raison d'être puisqu'il n'avait plus de dette envers son propriétaire.

Mais pour les juges, ce raisonnement n'est pas le bon. Lorsque la commission a effacé les dettes, la résiliation était déjà acquise par le jeu de la « clause résolutoire » qui pré-voit selon la loi la rupture du contrat deux mois après un commandement de payer resté vain. L'effacement de la dette ne change rien et ne ressuscite pas le contrat an-nulé. Le locataire n'avait plus de dettes mais devait quitter les lieux. (Cass. Civ 3, 6.7.2022, A 21-19.427)

Avis administratifs

Communauté de communes des COEVRONS
2, avenue Raoul-Vadepied
BP 130
53601 EVRON

Projet de mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal par déclaration de projet

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° AR2025_010 du 24 novembre 2025, le président de la communauté de communes des Coëvrons, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet, qui a fait l'objet d'un avis de la part de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire.

Le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons par une déclaration de projet, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, sera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera en mairie de Vaiges ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrons du 15 décembre 2025 à 9 h 00 au 15 janvier 2026 à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture. À cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Daniel Busson, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Sylvie Fillue, cadre bancaire en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête publique, ainsi que sur les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés en mairie de Vaiges ainsi qu'au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes (<https://www.coevrons.fr>) et sur le site internet de Vaiges (<https://www.mairiedevaiges.fr>) avec un lien faisant un renvoi vers le site des Coëvrons.

M. Daniel Busson, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Vaiges :

- le lundi 15 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 22 décembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mardi 6 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00,

- le samedi 10 janvier 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,

- ainsi que le jeudi 15 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête ouverts en mairie de Vaiges et au siège de la communauté de communes des Coëvrons,

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : communauté de communes des Coëvrons, 2, avenue Raoul-Vadepied, BP 130, 53601 Evron, et par mail à l'adresse : enqueteublique@coevrons.fr

- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la Communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public en mairie de Vaiges et au siège de la communauté de communes, ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et de Vaiges durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal des Coëvrons, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis, sera approuvée par délibération du conseil communautaire, après avis du conseil municipal de Vaiges.

Cet avis est affiché dans les mairies des communes membres au siège de la communauté de communes ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes et de Vaiges, ainsi que sur le lieu concerné par cette enquête.

Vie pratique

En agriculture, l'aide partielle n'entraîne qu'un salaire partiel

Le descendant d'un agriculteur, qui réclame un salaire différé pour l'aide qu'il a apportée bénévolement à l'exploitation familiale, peut n'avoir droit qu'à un salaire partiel. C'est notamment le cas lorsqu'il était apprenti ou salarié en même temps qu'il apportait son aide à l'exploitation paternelle, a estimé la Cour de cassation.

À la mort de son père, un héritier réclamait plusieurs années de salaire en invoquant le temps passé à travailler sans rémunération pour aider celui-ci dans son exploitation agricole. La loi prévoit en effet que les descendants des agriculteurs qui participent effectivement à l'exploitation après leur majorité, sans rien recevoir en contrepartie, sont titulaires d'un contrat de travail à salaire différé payable à la succession de l'exploitant. Cependant, les juges ont posé une limite en déclarant, même si la loi n'envisage pas cette situation, qu'en cas de travail partiel sur l'exploitation, le salaire différé ne pouvait être que partiel aussi.

Puisqu'il est établi que cet héritier, après ses 18 ans, a parfois eu des activités partielles d'apprenti ou de salarié, il est établi qu'il ne peut pas avoir droit à un salaire différé représentant un temps plein, a expliqué la Cour de cassation. (Cass. Civ 1, 12.10.2022, C 21-12.644).

Entreprise en difficulté

Malgré la procédure de faillite, un dirigeant peut devoir payer

L'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation de l'entreprise ne met pas forcément son dirigeant à l'abri de toute poursuite d'un créancier. Selon cette affirmation, la Cour de cassation a permis à l'administration des douanes de réclamer à un entrepreneur le paiement personnel de dettes à caractère fiscal de sa société en liquidation.

Le jugement d'ouverture d'une procédure collective, sauvegarde, redressement ou liquidation, interrompt et interdit toute action en justice engagée individuellement par un créancier, soutenait ce petit patron. Il contestait donc l'avis de mise en recouvrement de l'administration qui lui était délivré à la suite d'un contrôle, alors que la procédure de liquidation était ouverte.

Il s'agit, expliquait-il, d'une tentative de contournement de l'interdiction particulièrement visible puisque cette mise en recouvrement avait déjà été adressée à l'entreprise avant sa mise en liquidation. Cependant, a rectifié la Cour de cassation, cette suspension ou interdiction des poursuites individuelles ne bénéficie qu'au seul débiteur qui était la société, et non à son dirigeant, qui est un tiers dans la procédure de liquidation, pour ses fautes personnelles qui ont consisté à ne pas respecter ses obligations fiscales.

L'administration réclamait en l'espèce plusieurs centaines de milliers d'euros. (Cass. Com. 29.3.2023, R 21-21.005).



5€10 / parution
Soit 45,90€ par an

6 numéros + 3 hors-séries
= 9 parutions par an
(dont le hors-série *Pur Beurre*)

Durée libre, sans engagement.

Pur Beurre
Le guide du bien-manger en Bretagne

Tarif réservé aux abonnés du journal

Gagnez du temps : <https://magabo.fr/becpla>



Profitez de cette offre, flashez-moi !

Renvoyez le coupon sans affranchir à : Service Clients - Libre Réponse 15348 - 35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 du lundi au vendredi de 8h à 18h (prix d'un appel local) - S2410PBC - Choix 1 - S2410PBC - Choix 2

Oui, je souhaite profiter de cette offre papier*

APOF

Je souhaite profiter de l'Offre sans engagement à 5,10€ par parution au lieu de 5,90€. Je reçois mes magazines et mes hors-séries. Paiement par prélèvement automatique sécurisé sans engagement. C2410PBC - Choix 1

Je préfère souscrire à l'Offre 1 an pour 49,90€ au lieu de 60,10€. Je reçois : 9 magazines, 3 hors-séries. Paiement par chèque à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine. C2410PBC - Choix 2

Mes coordonnées Mme M.

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél. de préférence mobile

Email

Email indispensable pour recevoir chaque mercredi et vendredi les newsletters de Bretons en Cuisine.

Je choisis le paiement par prélèvement, facile et sécurisé Mme M.

Désignation du compte à débiter

N° IBAN

Nom et adresse du créancier

Bretons en Cuisine - Société Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9

N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : récurrent

Fait à

Le

Signature obligatoire

Je choisis le paiement par chèque

J'envoie un chèque bancaire ou postal d'un montant de 49,90€ à l'ordre de Ouest-France Bretons en Cuisine.

* Voir conditions sur magabo.fr/becpla

Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA 80001 35071 RENNES CEDEX. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit ou par mail (pdp@sipa.ouest-france.fr) notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - ZI Rennes Sud-Est - 10 rue du Breil - 35051 Rennes cedex 9

ouest-france

Société « Ouest-France »
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social : 10 rue du Breil - 35000 Rennes
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Adresse postale : 10 rue du Breil
35051 Rennes cedex 9

Rédaction de Paris :
91 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaingnerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaingnerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffat.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 351 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média
Tél. 02 19 29 04 27. additiimedia.fr

Commission paritaire n° 0630 C.86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10 rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0.010 kg/tonne.

Tirage du
jeudi 27 novembre 2025 :
430 848

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502